

Communauté
d'Agglomération
du Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000031

Séance du lundi 26 juin 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à La CCID
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET
Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessous :** Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.2.3) **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Denis BAUD (jusqu'au rapport 2.6), Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.2.1), Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 9.2), Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 4.7), Abdel GHEZALI (jusqu'au rapport 1.2.4), Michel JOSSE, Loïc LABORIE, Lucile LAMY, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.2), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.2.5), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Danièle TETU (à partir du rapport 1.1.6), Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagney :** Claude VOIDEY **Champoux :** Norbert DUPREY (représenté par Mme Bernadette PERRIN) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Mme Christiane BEUCLER) **Chemaudin :** Jean-Yves RENOUE **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER (jusqu'au rapport 1.1.6) **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Denis JOLY (jusqu'au rapport 2.1) **Montfaucon :** Pierre CONTOZ, Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX (à partir du rapport 1.1.2) **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle CAMBIER **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY, Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN (représenté par M. Pierre DAGON LARTOT) **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Nicole BARBEAU (représentée par Mme Christine MESNIER) **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Torpes :** Denis JACQUIN (représenté par M. Gérard PIERLOT) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.6)

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessous :** Michel BITTARD **Besançon :** Catherine BALLOT, M. Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Vincent FUSTER, Paulette GUINCHARD, Sylvie JEANNIN, Sébastien MAIRE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Bruno MEDJALDI, Frédérique MOZER, Jocelyne GIROL, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN **Beure :** Pierre JACQUET **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Brailans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Richard SALA **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mamirolle :** Dominique MAILLOT **Miserey Salines :** Marcel FELT **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT **Saône :** Christelle PETITJEAN **Thise :** Claude BULLY **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Emmanuel DUMONT

Procurations de vote :

Mandants : J. Thiebaut, M. Bittard, C. Ballot, T. Beneteau de Laprairie, A. Chauvet, R. Chavin-Simonot, J-C Chevailler, Y-M Dahoui, J-J Demonet, F. Fellmann, D. Gendraud (à partir du rapport 5.1), P. Guinchard, S. Jeannin, S. Maire, F. Monneur (jusqu'au rapport 1.2.4), D. Tetu (jusqu'au rapport 1.1.5), P. Jacquet, B. Astric, J. Seitz, J-P Dillschneider, J-H Bauer (à partir du rapport 1.1.7), D. Joly (à partir du rapport 2.2), J-M Cayuela, C. Barthod-Malat

Mandataires : J. Canal, S. Rutkowsky, B. Cypriani, P. Bontemps, E. Alauzet, M-O Crabbe-Diawara, J-L Fousseret, E. Dumont, J-C Roy, B. Falcinella, C. Tissier (à partir du rapport 5.1), D. Poissenot, A. Ghezali, F. Presse, D. Baud (jusqu'au rapport 1.2.4), L. Lamy (jusqu'au rapport 1.1.5), P. Chaney, M. Poulet, G. Baulieu, A. Avis, J-P Martin (à partir du rapport 1.1.7), A. Baverel (à partir du rapport 2.2), G. Vallet, R. Stepourjine

Objet : **Projet de convention Ville/CAGB concernant la propriété bâtie sise 5, chemin du Fort Benoit - Autorisation de signature de la convention**

Projet de convention Ville/CAGB concernant la propriété bâtie sise 5, chemin du Fort Benoit - Autorisation de signature de la convention

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2006	Montant BP 2006 : 250 000 € HT
Imputation : 65.815 (budget annexe Tpts)	Montant de l'opération : 225 000 € HT
	Solde après cette opération : 25 000 € HT

Préambule

Par délibération en date du 16 janvier 2006, le Conseil Municipal de Besançon a autorisé l'acquisition par la Ville de Besançon, à la Gérance Générale Foncière (EDF), d'une propriété bâtie, cadastrée CE n° 192, d'une superficie de 4 245 m², sise 5, chemin du Fort Benoît, composée de 3 bâtiments comprenant deux logements chacun, de dépendances et de terrains d'aisance, pour un montant de 450 000 € correspondant à l'estimation du Service des Domaines.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la constitution de réserves foncières au coeur d'un site stratégique en matière de flux de circulation et de transports en commun et intéresse à ce titre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Ce site en pleine mutation a déjà fait l'objet de travaux conséquents avec le réaménagement du giratoire de Palente et plus globalement la restructuration de l'entrée Est de Besançon.

Par ailleurs, d'autres projets sont à l'étude : liaison rue de Belfort/zone des Marnières par une ligne TCSP, liaison Est, parking relais...

Cette réserve foncière est susceptible à terme d'intéresser la Ville de Besançon et/ou la CAGB au titre de sa compétence Transports et Voirie en fonction des projets qui seront engagés. Le bénéficiaire définitif de ce bien ne pouvant être connu au moment de l'acquisition, il a été convenu de le faire acquérir par la Ville, la CAGB apportant une aide financière à la Ville par le versement d'une subvention d'équipement.

Il est donc établi le projet de convention suivant :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de versement de la subvention d'équipement par la CAGB au profit la Ville,
- les modalités de gestion de ce bien par la Ville,
- les conditions d'un transfert de propriété.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La propriété est située 5, chemin du Fort Benoît, elle est cadastrée section CE n° 192 et classée en zone UY du POS Secteur Est.

Les parties déclarent bien connaître cette propriété et se dispensent d'en rapporter une description plus précise.

ARTICLE 3 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT PAR LA CAGB.

La CAGB s'engage à verser à la Ville une subvention d'équipement d'un montant de 225 000 euros, correspondant à la moitié du prix d'acquisition.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la signature de la convention et sur présentation d'une copie de l'acte d'acquisition.

ARTICLE 4 : PROPRIETE – JOUISSANCE

La Ville est propriétaire du bien, elle en assume seule la gestion courante et l'entretien.

La Ville de Besançon envisage de mettre le bien à bail. Aussi, elle s'engage à fournir à la CAGB un état annuel de suivi du bien indiquant les termes des baux en cours.

Elle s'engage toutefois à ne rien entreprendre qui puisse modifier la consistance du bien sans accord explicite de la CAGB.

ARTICLE 5 : TRANSFERT DE PROPRIETE

L'acte de rétrocession totale ou partielle du bien au profit de la CAGB devra intervenir au plus tôt le 01/01/2010.

Pour que la Ville puisse remettre le bien libre de toute occupation, la CAGB s'engage à l'informer de son intention d'accepter ou de différer la rétrocession totale ou partielle au plus tard le 01/01/2009 par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Dans l'hypothèse où la CAGB souhaite différer la rétrocession, elle sera tenue de le faire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception un an avant la date à laquelle elle souhaite bénéficier de sa mise en oeuvre.

Dans l'hypothèse où la CAGB renonce à la rétrocession, elle sera tenue de le faire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au plus tôt le 31/12/2008 et au plus tard le 31/12/2016. Dans ce cas, la Ville s'engage à lui reverser le montant de la subvention d'équipement au plus tard dans les douze mois qui suivent cette renonciation.

ARTICLE 6 : MODALITES DE LA RETROCESSION A LA CAGB.

La rétrocession sera totale ou partielle, un accord devra intervenir entre les parties sur l'assiette foncière concernée.

6.1 Engagement de la Ville.

La Ville s'engage à rétrocéder le bien à la CAGB en vue de la mise en oeuvre d'un projet d'intérêt général conduit par cette dernière et s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Le périmètre de rétrocession devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

6.2 Modalités de la rétrocession.

Le prix de la rétrocession correspondra à l'estimation réactualisée des Domaines sur l'assiette concernée.

Ce prix de base sera diminué :

- Des éventuels loyers hors taxes encaissés par la Ville au cours de la période pendant laquelle elle en a assuré la gestion,
- De la subvention d'équipement versée par la CAGB,
- Des éventuelles recettes de cession.

Ce prix sera majoré du coût des travaux de démolition et réhabilitation réalisés par la Ville (hors travaux d'entretien), engagés après avis de la CAGB.

Délibération du lundi 26 juin 2006

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Si la rétrocession est partielle, les diminutions et majorations de prix seront proratisées.

Les frais de notaire de cette rétrocession seront à la charge de la CAGB.

ARTICLE 7 : SERVITUDES

La Ville ne pourra autoriser ni créer aucune servitude privée nouvelle sur la parcelle sans accord de la CAGB.

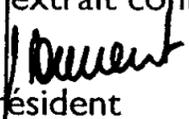
ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et durera jusqu'à l'acte de rétrocession ou la décision de renonciation de la CAGB.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la réalisation d'une convention entre la Ville de Besançon et la CAGB concernant la propriété bâtie sise 5, chemin du Fort Benoît,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer cette convention.

Pour extrait conforme,


Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0



PREFECTURE DU DOUBS
DCLE 1 REÇU LE

7 JUIL. 2006